



SECRETARIAT GENERAL

ARRETE MUNICIPAL n°3971 PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Monsieur Thierry BARNOYER
2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 portant création de 11 postes d'Adjointes au Maire,

Vu l'élection au scrutin de liste des 11 adjoints au Maire en date du 8 juillet 2021,

Vu l'arrêté Municipal du 2 juillet 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents à Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté Municipal de délégation de fonctions et de signature du 2 juillet 2024 susvisé est rapporté.

Article 2

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Voirie – Circulation
- Eclairage public – Propreté
- Collecte des ordures ménagères
- Bâtiments municipaux
- Garage municipal

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250922-ARR3971SG220925-AI
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Article 3

Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire, reçoit, à ce titre, délégation de signature, pour signer :

- Tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonction.

Article 4

Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire, reçoit également délégation de signature, pour signer :

- En matière financière : Les bons de commande entre 1.500 euros et 5.000 euros.
- En matière de relations avec les usagers de la Direction Enfance-Education : Tous les courriers relatifs aux entretiens avec les usagers sollicitant une étude de tarification (accueils péri et extra scolaires).
- En matière de ressources humaines : courriers, attestations pôle emploi et attestations d'employeurs, conventions de stage, certificats, formulaires et titres de recette.

Article 5

La signature par Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire des pièces et actes cités aux articles 3 et 4 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 6

Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles cesseront en tout état de cause de produire leurs effets à la cessation de fonction du déléguant ou du délégataire.

Article 7

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Vincennes

Et notification sera faite à l'intéressé(e)

Fait à Maisons-Alfort, le 22 septembre 2025

MIS EN LIGNE LE 25/09/2025



Parrain
Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250922-ARR3971SG220925-AI
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025